



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 17 août 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant
Siège #4 - Poste vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

21-08-255

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Révision de la rémunération du personnel électoral - 2021
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Autorisation de paiement no 2 pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Autorisation de paiement no 1 pour la réfection de la rue Bilodeau
 - 8.2 - Octroi d'un contrat - caractérisation des sols pour le prolongement des égouts sanitaires sur la 2e Avenue
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Demande de dérogation mineure - lot 5 688 063
 - 9.2 - Demande de dérogation mineure - lot 5 688 632
 - 9.3 - Demande d'exclusion à la zone agricole permanente du lot 5 689 369 et des parties des lots 5 688 287 et 5 688 286
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole - terrain de balle molle
 - 10.2 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure- jeux d'eau
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Adoption du second projet de règlement # 21-534 modifiant le règlement de zonage 09-345
 - 12.2 - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution annuelle - Croix-Rouge canadienne
- 14 - CORRESPONDANCE

- 15 - VARIA
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-08-256

3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Louise Deblois situation couverture médicale Question de la séance du 13 juillet 2021

Madame Hélène Chagnon

Bonjour,

Je désire obtenir un suivi concernant les travaux de réfection du rang Saint-Joseph qui devaient être réalisés en 2021 selon l'engagement du conseil municipal lors de l'adoption du dernier budget déposé en décembre 2020. L'état de la chaussée se détériore lamentablement et emprunter ce chemin est à nos risques et périls, et ce même à très basse vitesse. Il y a tant de trous, de vallons et la largeur du chemin se rétrécit de telle sorte qu'il devient difficile de rencontrer à certains endroits.

Mes questions:

- 1) À quand la réfection du chemin en profondeur?
- 2) Quels sont les travaux qui seront exécutés?

Compte tenu de votre engagement au PTI, quelle est la solution que le conseil municipal envisage pour rendre la chaussée carrossable et sécuritaire en 2021?

Dans l'attente d'une réponse écrite détaillant le plan de réalisation des travaux.

Merci de votre collaboration.

6 - ADMINISTRATION

21-08-257

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-trois (127 286,83 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est propos, appuyé et résolu

QUE les comptes à payer au montant de six cent mille quatre cent quarante dollars et trente-sept (600 440,37 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-258

6.2 - Révision de la rémunération du personnel électoral - 2021

ATTENDU la tenue d'élections générales et l'élection du préfet en date du 7 novembre prochain ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale;

ATTENDU le sommaire des propositions des rémunérations du personnel électoral ou référendaire soumis par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité de Lambton fixe le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral, à savoir:

Rémunération de la présidente d'élection:

Confection et révision de la liste électorale	750,00 \$
Vote par anticipation	600,00 \$
Jour du scrutin	750,00 \$
Coordination et suivi	800,00 \$

Rémunération de la secrétaire d'élection

- les 3/4 du salaire de la présidente d'élection

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision:

Révision	19,00 \$ / heure
Secrétaire	19,00 \$ / heure
Agent réviseur / Agente réviseure	16,50 \$ / heure

Rémunération du personnel affecté au scrutin:

	Vote par anticipation	Jours du scrutin
Scrutateur/Scrutatrice	17,50 \$/ heure	17,50 \$/ heure
Secrétaire	16,75 \$/heure	16,75 \$/heure
Préposé / Préposée à l'information (Primo)	17,50 \$/heure	17,50 \$ / heure
Table de vérification	14,50 \$/heure	14,50 \$/heure

Information supplémentaire:

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Formation:

Toute personne visée par cette rémunération, à l'exception du président d'élection et de la secrétaire d'élection, recevra la rémunération horaire prévue à sa fonction pour assister à une séance de formation tenue par le président d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

21-08-259

7.1 - Autorisation de paiement no 2 pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église

ATTENDU QUE les travaux de réalisation du tronçon de la piste cyclable du secteur de l'Église sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Lapointe & Fils dépose la demande de paiement no 2 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 50 093,78 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la demande de paiement no 2, présentée par Excavation Lapointe & Fils pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église, au montant de cinquante mille quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-huit (50 093,78 \$) taxes incluses soit acceptée et payée;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

21-08-260

8.1 - Autorisation de paiement no 1 pour la réfection de la rue Bilodeau

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bilodeau sont à 50 % réalisés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur RJ Dutil dépose la demande de paiement no 1 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 410 108,51 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la demande de paiement no 1, présentée par l'entrepreneur RJ Dutil pour la réfection de la rue Bilodeau, au montant de quatre cent dix mille cent huit dollars et cinquante-et-une (410 108,51 \$) taxes incluses soit acceptée et payée;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-261

8.2 - Octroi d'un contrat - caractérisation des sols pour le prolongement des égouts sanitaires sur la 2e Avenue

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à des travaux de prolongement des égouts sanitaires sur la 2e Avenue;

ATTENDU QUE la firme Stantec recommande la caractérisation écologique du site selon les critères du MELCC;

ATTENDU l'offre de service reçu de la firme Gestizone au montant de 3 850,00 \$ plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité octroi le contrat de la caractérisation écologique pour le projet de prolongement des égouts sanitaire sur le 2e Avenue à la firme Gestizone au montant de trois mille huit cent cinquante dollars (3850,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-08-262

9.1 - Demande de dérogation mineure - lot 5 688 063

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 13.5 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 063, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Giguère;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le remplacement d'une roulotte protégée par droits acquis ayant une longueur de 6,7 mètres de plancher par une roulotte dont la longueur de plancher est de 8,23 mètres, pare-chocs et attache de remorque exclue;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité de refuser la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité refuse la dérogation mineure pour le lot 5 688 063, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Giguère, consistant à remplacer la roulotte protégée par droits acquis d'une longueur de 6,7 mètres de plancher par une roulotte d'une longueur de 8,23 mètres de plancher, pare-chocs et attache de remorque exclue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-263

9.2 - Demande de dérogation mineure - lot 5 688 632

ATTENDU QUE les propriétaires demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 688 632, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 143, rue Morin;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre de régulariser une situation de fait concernant les marges de recul latérales de l'abri d'auto qui est de 7,22 mètres et de la remise qui est de 3,29 mètres, alors que la marge de recul applicable est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le lot 5 688 632, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 143, rue Morin, consistant à régulariser les marges de recul latérales de l'abri d'auto à 7,22 mètres et de la remise à 3,29 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-264

9.3 - Demande d'exclusion à la zone agricole permanente du lot 5 689 369 et des parties des lots 5 688 287 et 5 688 286

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole les parties des lots 5 688 286 et 5 688 287, et le lot 5 689 369 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est approximativement de 4 600 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire exclure le lot et les parties de lots cités afin de régulariser la situation de son immeuble ;

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Le lot et les parties de lots visés par la demande sont situés dans un secteur ayant un bon potentiel agricole. En effet, le secteur se situe dans un sol de classe 3, selon la classification de l'ARDA, de même que les lots voisins. Par contre, le lot et les parties de lots visés par la demande ne sont pas propices à l'agriculture considérant leurs aménagements actuels puisqu'il s'agit d'un stationnement en gravier qui a été lourdement remblayé afin de le mettre au niveau de la rue principale. En ce qui a trait aux lots avoisinants, le lot situé à l'ouest est une production agricole déclarée ayant comme utilisation prédominante le pâture et le pacage. Les autres lots avoisinants sont principalement situés dans le périmètre urbain sur la rue principale de la municipalité (route 108) dans un secteur zoné mixte (résidentiel et commercial).

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Comme mentionné précédemment, le lot et les parties de lot visés par la demande sont situés dans un secteur ayant un bon potentiel agricole, mais ils sont situés aux abords de la rue principale et du périmètre urbain, en plus d'être aménagés en stationnement de gravier. Dans leurs états actuels, il n'y a aucune possibilité d'utiliser ce lot et cette partie de lot à des fins d'agriculture.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) :

La demande vise à régulariser la situation actuelle du lot et des parties de lots qui n'ont aucun potentiel agricole et qui sont actuellement utilisés à d'autres fins que l'agriculture. Pour mitiger l'impact qu'aurait l'exclusion à la zone agricole permanente sur le producteur agricole situé à l'ouest, l'intention de la Municipalité est de conserver une bande de terrain en zone rurale et ainsi créer une zone tampon entre le périmètre urbain et la zone agricole permanente.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Ce critère ne s'applique pas, car la proximité du secteur visé par la demande avec le périmètre urbain applique déjà de telles contraintes sur le secteur concerné.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté:

Dans le cas en l'espèce, on ne peut considérer d'autres emplacements sur le territoire puisqu'il s'agit ici de régulariser la situation actuelle du lot et des parties de lots qui ne peuvent être exploités à des fins agricoles et qui sont déjà utilisés à d'autres fins que l'agriculture par la Municipalité, soit pour une halte panoramique et pour l'entreposage de véhicules municipaux.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Il n'y aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole puisqu'il s'agit simplement de régulariser l'état actuel du lot et des parties de lot visés qui ne sont pas exploités à des fins agricoles et qui ne peuvent l'être. Le secteur est déjà fortement affecté par la présence de la rue principale, du périmètre urbain et de la zone mixte résidentielle et commerciale.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y a aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région puisque le lot et les parties de lot visés ont déjà été fortement affectés par la vocation commerciale y étant pratiquée et autorisée par la CPTAQ depuis 1997 (dossier 246030).

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande n'affecte pas d'autres propriétés foncières. Le résultat est seulement la perte d'une superficie de 4 600 mètres carrés de la zone agricole permanente d'un lot et d'une partie de lot qui est déjà non exploitable dans son état actuel.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Cette demande vise principalement à régulariser la situation actuelle du lot et des parties de lot qui sont actuellement utilisés à d'autres fins que l'agriculture. À plus long terme, l'exclusion à la zone agricole permettra potentiellement un projet qui dynamisera le secteur et la vitalité économique de la municipalité.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appréciation de la présente demande et en regard de l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion puisqu'il est physiquement impossible de déplacer le lot et les parties de lots concernés.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité de Lambton demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente les parties des lots 5 688 286 et 5 688 287, et le lot 5 689 369, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, afin de régulariser la situation actuelle du lot et des parties des lots visés qui sont utilisés à d'autres fins que l'agriculture et dont l'état actuel (taille du terrain, état des sols, remblayage, proximité du périmètre urbain et de la rue principale, utilisation commerciale) ne permet pas d'envisager de façon réaliste l'agriculture à cet endroit.

QUE la résolution 21-03-090 soit abrogée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole - terrain de balle molle

21-08-265

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter l'offre de services des loisirs du centre communautaire et sportif (CCS) pour les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE les activités du service d'animation estivale (SAE) et celle du service des loisirs se déroulent principalement au CCS;

ATTENDU le nombre important d'enfants et d'adultes qui fréquentent le CCS;

ATTENDU QUE lors de la conception du plan d'action en développement durable de la municipalité de Lambton, le conseil a choisi d'améliorer et de réaliser la mise aux normes des plateaux sportifs qui comprend le terrain de tennis double ainsi que le terrain de balle-molle;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton autorise le dépôt du projet d'amélioration et de restauration du terrain de tennis double ainsi que du terrain de balle molle dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole (SAB).

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lambton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE le conseil de la municipalité désigne madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-266

10.2 - Dépôt d'une aide financière - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure- jeux d'eau

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter l'offre de services des loisirs du centre communautaire et sportif (CCS) pour les citoyens et les visiteurs;

ATTENDU QUE les activités du service d'animation estivale (SAE) et celle du service des loisirs se déroulent principalement au CCS;

ATTENDU le nombre important d'enfants et d'adultes qui fréquentent le CCS;

ATTENDU QUE le projet de l'amélioration et la mise aux normes des plateaux sportifs existants incluent l'installation de jeux d'eau;

ATTENDU QUE lors de la conception du plan d'action en développement durable de la municipalité de Lambton, le conseil a choisi l'installation d'un jeu d'eau muni d'un système de recirculation d'eau afin de réduire l'empreinte écologique en limitant la consommation d'eau potable;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton autorise la présentation du projet des jeux d'eau au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lambton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE le conseil de la municipalité désigne madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LÉGISLATION

21-08-267

12.1 - Adoption du second projet de règlement # 21-534 modifiant le règlement de zonage 09-345

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le second projet de règlement suivant:
no 21-534 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier le zonage du lot 6 428 006.

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ce règlement soient entreprises.

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21-08-268

12.2 - Certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement 21-530 sur la vidange des boues des étangs aérés

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la vidange des boues des étangs aérés, selon les recommandations de la firme Groupe Synergis;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé au montant de 171 684,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 960.0.1 du Code municipal permet de s'approprier au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pourvoir au remboursement de cet emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement 21-530 décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange des boues des étangs aérés et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt doit faire l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal a reçu de la directrice générale et secrétaire-trésorière, le dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du règlement 21-530 décrétant une dépense et un emprunt pour la vidange des boues des étangs aérés et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt et qui s'est terminé le 3 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - CONTRIBUTIONS

21-08-269

13.1 - Contribution annuelle - Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton et la Croix-Rouge canadienne, division Québec, ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans notre plan de sécurité civile municipale ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton accepte de verser le montant de deux cent soixante-seize dollars et soixante-seize (276,76 \$) à titre de contribution pour la période de septembre 2021 à août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juillet 2021 a été remis aux élus.

21-08-270

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

21-08-271

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la séance soit levée, il est 20 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire